

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

« Jeu concours Xplore Alpes Festival Caisse d'Epargne Rhône Alpes » (sans obligation d'achat)

Le Xplore Alpes Festival (SOCIETE ORGANISATRICE) organise, en partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (PARTENAIRE), un jeu concours à l'occasion du Xplore Alpes Festival.

Ce jeu, géré par le Xplore Alpes Festival, est régi par le présent règlement.

Le jeu se déroule du 28/09 16h au 11/10/2023 16h (heure de Paris)

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation, domiciliées en France métropolitaine, Corse comprise (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu:

- les mineurs,
- les partenaires du Jeu
- les salariés de la société organisatrice en charge du tirage au sort, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse électronique personnelle ou professionnelle ou compte instagram).

Le jeu est publié sur le compte Instagram du Xplore Alpes Festival et reposté sur le compte Instagram de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en tant que partenaire du Festival.

Le tirage au sort, organisé par le Xplore Alpes Festival, aura lieu le 12/10/2023.

Pour participer le joueur devra :

- S'abonner aux comptes @caisseedepargne_rhonealpes et @xploreAlpesfestival
- Liker le post Instagram dédié
- Mentionner en commentaire la personne avec qui il compte se rendre au Xplore Alpes Festival

Il ne sera possible de s'inscrire qu'une seule fois au jeu.

La participation est soumise à l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et des **règles relatives à la protection de la vie privée** ainsi qu'à l'**enregistrement du nom et de l'adresse électronique des joueurs**.

La SOCIETE ORGANISATRICE recueille des données à caractère personnel concernant les gagnants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données sont traitées dans le cadre du jeu concours. Elles seront conservées pour une durée de 15 jours pour les finalités liées à la gestion du jeu.

Les gagnants sélectionnés seront contactés par la SOCIETE ORGANISATRICE par message privé Instagram. Ils disposeront de 7 jours pour répondre. Si un gagnant ne peut être contacté ou ne répond pas sous 7 jours alors son prix sera remis en jeu.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annoncer le nom des gagnants sur son site Internet, ses réseaux sociaux et lors d'évènements publics.

Les gagnants du jeu concours recevront un prix déterminé par la SOCIETE ORGANISATRICE parmi les lots offerts par son PARTENAIRE, à savoir :

5 x 2 places pour l'atelier VTTAE encadré par des professionnels et organisé le samedi 28 octobre 2023

10 x 2 places pour l'atelier VIA FERRATA encadré par des professionnels et organisé le samedi 28 octobre 2023

La SOCIETE ORGANISATRICE et SON PARTENAIRE déclinent toute responsabilité en cas de participation incomplète, incorrecte ou soumise hors délai au cours du processus de participation.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de SON PARTENAIRE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et SON PARTENAIRE se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et son PARTENAIRE pourront annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et son PARTENAIRE ne sauraient être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et son PARTENAIRE déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU. De même, ils déclinent toute

responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant le déroulement des ateliers VTAE et VIA FERRATA.

La SOCIETE ORGANISATRICE et SON PARTENAIRE ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation. De même, ils ne sauraient être tenues pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations, de défaillance technique, matérielle ou logicielle de toute nature, ou en cas de dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Enfin, la SOCIETE ORGANISATRICE et son PARTENAIRE déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée, ce que le participant accepte expressément.